



## Règlement Ecole de Cirque de Lausanne

- a) L'inscription n'est validée qu'à réception du bulletin d'inscription (remis par l'Ecole) dûment rempli et signé, confirmant l'acceptation du présent règlement.
- b) L'âge d'admission est fixé à 4 ans, une bonne motivation est nécessaire.  
Après un cours d'essai (excepté les fourmis), l'élève est dirigé sur un cours correspondant à son âge et ses aptitudes
- c) Les cours sont hebdomadaires et d'une durée de 1h15 (les fourmis 1h.). Ils ont lieu toute l'année sauf les périodes de vacances scolaires et jours fériés officiels lausannois.  
En cas d'absence, l'indication doit être faite à l'école par téléphone ou par mail.
- d) **La finance d'écolage est payable à l'avance pour deux mois, à l'exception de juillet/août, en respectant les échéances (30.08, 31.10, 31.12, 28.02, 31.04)**  
Pour un deuxième enfant ou plus de la même famille, un rabais de 25% par enfant est accordé.  
Pour un deuxième cours ou plus, un rabais de 50% par cours est accordé.  
La finance d'écolage se renouvelle tacitement par année sauf avis contraire communiqué par écrit 30 jours à l'avance pour la fin d'une période (30.09, 30.11, 31.01, 31.03). Le manquement à cette clause implique le paiement des deux mois suivants.  
  
En cas de maladie prolongée ou d'accident, moyennant un certificat médical, un arrangement pro-rata temporis sera applicable. Une absence d'une semaine n'est pas remboursable. Les cours manqués ne sont pas rattrapables.  
Le non-paiement de l'écolage peut provoquer l'exclusion de l'élève et des frais de rappel seront facturés.  
La cotisation, Fr. 50.- (par famille) à l'A.S.E.C (les AmiS de l'Ecole de Cirque de Lausanne) est annuelle. La facture y relative est envoyée par l'ASEC.
- e) Pour que l'élève participe au spectacle qui a lieu tous les 2 ans, il doit impérativement:  
- suivre régulièrement tous les entraînements nécessaires y compris toutes les répétitions supplémentaires (week-ends si nécessaire)  
La participation aux générales du spectacle est obligatoire. Aucune absence dûment justifiée, (maladie ou camp scolaire), ne sera tolérée sous peine de priver l'élève de participation au spectacle.  
- acheter le costume correspondant au numéro auquel il participe, prix max. fr. 100.--
- f) Un élève suffisamment motivé et avancé peut participer en cours d'année à diverses manifestations, festivals, tournées, spectacles.  
Les parents doivent donner leur accord ; une fiche d'inscription spécifique est alors remise aux intéressés qui doivent également accepter toutes répétitions extraordinaires.  
Il est également nécessaire de posséder son ou ses propre(s) costume(s).  
Lors de prestations extérieures, l'E.C.L. demande aux organisateurs un défraiement (cachet). Celui-ci reste acquis à la caisse de l'école après déduction des frais effectifs.
- g) **Assurance:** chaque élève est assuré individuellement par ses propres soins.
- h) **La discipline** faisant partie des arts du cirque, tout élément perturbateur ou insuffisamment motivé peut être renvoyé avec communication écrite aux parents.
- i) Les élèves souhaitant accéder à une formation à but professionnel auront la possibilité d'être formés selon les critères des examens d'entrée aux hautes écoles ou dirigés sur des cirques leur permettant de débuter leur carrière.

Edition: 06.2012

A remplir par l'ECL : Liste d'attente / cours .....date d'admission.....